



## Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

### Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'éditer dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant

---

### **COMMUNE DE BAGNES**

#### **Délivrance d'une autorisation d'exploiter**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Bagnes porte à la connaissance du public que M. William Chatel, domicilié à Bagnes – 1947 Versegères, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de la dite loi :

- Locaux et emplacement : Parcelle 132, rue de la poste 20, Verbier
- Enseigne : Casbah
- Prestations : mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place
- Heures d'ouverture et de fermeture : 23h00 à 04h00
- Début de l'activité : 02.12.2016

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'adresse suivante : Commune de Bagnes, Service des Patentes – Rte de Clouchèvre 30 - 1934 Le Châble, dans les **30 jours** dès la présente publication.

Bagnes, le **02.12.2016**

**L'Administration communale**

---

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Service communal des Patentes